

La violence familiale et le milieu de travail pendant la pandémie

Révisée le 20 octobre 2020

Il y a eu une augmentation mondiale de rapports sur la violence familiale pendant la pandémie de la COVID-19. Les problèmes d'isolement, d'insécurité économique, de stress et de déconnexion des soutiens sociaux habituels sont autant de facteurs qui augmentent les risques de violence.

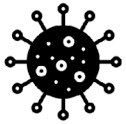
Comme beaucoup de nos membres travaillent à domicile, nous partageons cette fiche de ressources afin d'aborder certains des problèmes et transmettre des aides disponibles pendant cette pandémie.

DEVOIR DES EMPLOYEURS

Au Canada, la législation sur la santé et la sécurité au travail s'applique aux lieux de travail à distance de la même manière qu'elle s'applique au lieu de travail traditionnel d'un employeur. Les employeurs ont toujours des obligations en matière de santé et de sécurité envers leurs employés, même lorsque ceux-ci travaillent à domicile. Les employeurs sont tenus de prendre des mesures pour garantir la sécurité des employés dans leur lieu de travail à domicile, de la même manière que sur leur lieu de travail habituel.

La violence familiale est considérée comme un risque professionnel dans les législations de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta sur la santé et la sécurité au travail. Dans les autres provinces et au niveau fédéral, elle est couverte par l'obligation de l'employeur de prévenir et de traiter la violence au travail.

Les politiques de l'employeur en matière de violence et de harcèlement au travail s'étendent au travail à domicile. La politique et le programme doivent comprendre des instructions sur la manière dont les employés peuvent signaler confidentiellement la violence familiale, sur la manière dont les employeurs réagiront aux incidents, sur les ressources en matière de violence familiale auxquelles on peut accéder et sur un plan de sécurité au travail.



Les réunions de groupe et les réunions individuelles virtuelles sont un bon moyen d'établir des contrôles du bien-être avec les employées qui travaillent à distance. Il peut être conseillé aux employeurs d'établir une fréquence plus élevée que la moyenne de ces contrôles si l'employeur sait ou soupçonne que l'employée se trouve dans une situation vulnérable à la maison.

Certaines provinces canadiennes ont élaboré des guides à l'intention des employeurs traitant de la violence familiale et du milieu de travail, notamment en Colombie-Britannique, [WorkSafeBC](#), et au [gouvernement fédéral](#).

Le réseau Domestic Violence at Work Network (Réseau sur la violence familiale en milieu de travail) a conçu des notes de synthèse sur les réponses à la COVID-19 y compris des [exemples pour les employeurs](#).

Les dirigeantes et dirigeants des sections locales d'Unifor peuvent demander des conseils supplémentaires à leur comité de santé et de sécurité ou à leur intervenante auprès des femmes s'ils en ont une.

CONGÉ EN CAS DE VIOLENCE FAMILIALE

Toutes les provinces permettent aux employées admissibles de prendre un congé avec protection de l'emploi pour des raisons liées à la violence familiale. Il s'agit d'un congé payé dans toutes les provinces et au niveau fédéral, à l'exception de l'Alberta.

Les congés législatifs sont des minimums et de nombreuses sections locales ont négocié des améliorations aux mesures législatives.

SOUTENIR LES MEMBRES CONFRONTÉES À LA VIOLENCE FAMILIALE

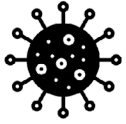
Les intervenantes auprès des femmes continuent de faire de la sensibilisation et de travailler pour soutenir nos membres. De plus amples informations sur leurs activités peuvent être consultées [ici](#).

Si vous n'avez pas d'intervenante auprès des femmes, vous pouvez vous référer aux ressources et aux approches suggérées dans la section sur l'isolement du [Guide des ressources en santé mentale d'Unifor](#).

Le réseau Domestic Violence at Work Network a regroupé plusieurs informations utiles [ici](#).

Les maisons d'hébergement et les services de soutien en cas de violence fondée sur le genre continuent de fonctionner. Nombre d'entre eux ont modifié leurs protocoles pour répondre aux exigences de distanciation physique. Vous pouvez trouver des informations en communiquant à votre maison d'hébergement locale à l'adresse suivante <https://hebergementfemmes.ca>.

En avril, le gouvernement fédéral a annoncé un engagement de 40 millions de dollars en faveur de Femmes et Égalité des sexes Canada pour soutenir le travail des refuges pour femmes et des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle dans tout le Canada. Nombre d'entre eux ont encore besoin de soutien et tous ceux qui le peuvent sont encouragés à faire un don.



VOTRE SOUTIEN EST INESTIMABLE

La violence familiale a pour principales composantes la honte et l'isolement. En parlant ouvertement de la violence familiale dans les politiques de santé et de sécurité en milieu de travail, vous contribuez à déstigmatiser la violence familiale. En montrant que vous vous en souciez, vous brisez l'isolement. Votre soutien et votre travail dans ce domaine sont inestimables.

N'oubliez pas de jeter un coup d'œil aux ressources affichées régulièrement sur le site www.unifor.org/covid19 et www.unifor.org/covid19santementale.